

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°18

Le Bureau s'est réuni le 06 juin 2019, sur convocation du Président en date du 29 mai 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, C. ASSFELD LAMAZE, O. HEYOB, J.L. CLAUDON, P. HENNEBERT, D. PICARD

Excuses: K. JUVEN, C. THERMINOT

BU2019-18 – *DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5.2)* – **CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ENTRETIEN DE LA VELO ROUTE VOIE VERTE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Terres Toulouises s'est rapprochée des communes pour l'entretien de la Vélo Route Voie Verte cheminant sur plusieurs territoires communaux.

La CC2T a décidé de s'engager dans un plan de gestion zéro phytosanitaire qui implique donc le recours à des techniques d'entretien sans produits chimiques.

Cette prestation d'entretien relève de la Communauté de Communes Terres Toulouises, qui a choisi de l'assurer de différentes manières :

- Intervention du ST2I
- Intervention des services techniques communaux contre rémunération
- Recours à des prestataires privés

Les actions des services communaux sont réalisées selon un prix arrêté par délibération et pour des prestations bien précises.

En conséquence, l'entretien de la Vélo Route Voie Verte sur le territoire de FRANCHEVILLE sera assuré à la fois, en régie par la CC2T et contre rémunération par la commune selon le détail des prestations qui suivront, et **impliquera une coordination impérative entre les services communaux et communautaires.**

Considérant la réglementation, qui dispose que les rapports entre collectivités et autres tiers sont réglés par voie de convention,

Considérant l'intérêt qui s'attache à formaliser les modalités d'intervention des communes et de participation financière de la CC2T, aux dépenses d'entretien réalisées par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

La Communauté de Communes s'engage à :

- Entretien en hiver la voie de circulation en rebouchant les éventuels trous qui pourraient survenir.
- Faucher les herbes sur les talus en bordure une fois par an (épareuse).
- Une seconde période de fauchage pourra être organisée à l'automne en fonction des conditions climatiques.

La Communauté de Communes et la commune demeurent respectivement responsables de l'organisation des travaux leur incombant et des assurances nécessaires.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes et la commune signataires doivent mettre en place les moyens techniques et en personnels, nécessaires pour assurer la prestation telle que précisée.

La Communauté de Communes s'acquittera du règlement pour les prestations réalisées annuellement, après émission par la Commune signataire d'un titre de recettes.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties concernées. Sa durée est fixée à trois (3) ans. Elle est renouvelable tacitement.

Compte-tenu de son caractère précaire et révocable, la décision de non-renouvellement de ladite convention sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date d'échéance.

Attendu qu'à ce jour, la commune de FRANCHEVILLE et la CC2T se sont entendues pour définir les modalités d'intervention :

- Périodicité des interventions :
 - o **La Commune de FRANCHEVILLE** intervient **4 fois par an** au maximum, à compter du printemps, sur 3.2 kms de voie verte parcourant son territoire, selon un planning arrêté de concert avec la CC2T mais modifiable en fonction des besoins et conditions climatiques, soit 0.50 €/ml de Voie Verte, soit un total annuel de 1 600.00 €.
 - o **La Communauté de Communes Terres Toulouses** intervient une fois par an, au printemps sur l'entretien de la Vélo Route Voie Verte (fauchage). Cet entretien peut être renouvelé une seconde fois à la fin de l'été/début de l'automne en fonction des conditions climatiques.

La Commune partenaire s'engage à :

- Entretien la voie roulante en calcaire en fauchant l'herbe, en retirant les feuilles en automne, en éliminant les branches qui obstrueraient la circulation, à graisser les cadenas des barrières, à débroussailler aux abords des barrières et à couper les grandes herbes en bordures en tant que de besoin.
- Les fournitures (essence, huile, ...) sont assurées par la commune.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- Autoriser la signature des conventions de mutualisation à intervenir, respectant les modalités techniques et financières exposées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.